

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTE ET DE LA VILLE**

MINISTERE DELEGUE A LA SANTE

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

DIRECTION DES HOPITAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

14 JAN. 1994

PARIS,

1, Place de Fontenoy

75350 PARIS 07 SP

Tel.: 40.56.60.00

Nathalie
→ Mettre cette circulaire dans le chron
circulaire
A
LE MINISTRE DELEGUE A LA SANTE

à

**Messieurs les Préfets de Région
Direction régionale des Affaires
sanitaires et sociales**

**Mesdames et Messieurs les Préfets
de Département
Direction départementale des Affaires
sanitaires et sociales**

**CIRCULAIRE n° 2 DGS/DH du 14 JAN. 1994 relative
à la validation des programmes informatiques permettant la
fabrication des préparations magistrales hospitalières**

J'appelle votre attention sur l'importance que revêt la qualité des procédures informatiques permettant le passage de la prescription médicale à la formule de fabrication des préparations magistrales effectuées dans les établissements de santé dont, notamment, celles destinées à la nutrition parentérale.

Je vous serais obligé de bien vouloir inviter les responsables concernés (médecins et pharmaciens) des établissements publics de santé et des établissements privés de santé participant au service public hospitalier à procéder à la vérification des programmes informatiques et à la validation de l'introduction des données.

Pierre Gauthier
**Le Chef de Service
Pierre GAUTHIER**

Le Chef de Service

Annick Morel
Annick MOREL

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTE ET DE LA VILLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DELEGUE A LA SANTE
DIRECTION GENERALE DE LA SANTE
Sous-Direction de la Pharmacie

PARIS, 14 JAN. 1994
1, Place de Fontenoy
75350 PARIS 07 SP
Tel.: 40.56.60.00

LE MINISTRE DELEGUE A LA SANTE

à

Messieurs les Préfets de Région
Direction régionale des Affaires
sanitaires et sociales
Inspection régionale de la Pharmacie

OBJET : Validation des programmes informatiques permettant la fabrication des préparations magistrales hospitalières.

Par circulaire DGS/DH n° 2 du 14 janvier 1994, j'ai demandé aux établissements publics de santé et aux établissements privés participant au service public hospitalier de vérifier les programmes informatiques permettant le passage de la prescription médicale à la formule de fabrication des préparations magistrales dont, notamment, celles destinées à la nutrition parentérale, et de valider l'introduction des données.

Je vous serais obligé de bien vouloir veiller à la bonne exécution de ces instructions et de bien vouloir m'informer dans les meilleurs délais des mesures qui auront été prises à cet égard.

Le Chef de Service

Morel
Annick MOREL